



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 164

Cour des comptes et autres juridictions financières



PROGRAMME 164
**Cour des comptes et autres juridictions
financières**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer. L'activité juridictionnelle des juridictions financières a été réformée à la suite de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics tant dans les infractions sanctionnées que dans l'organisation. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la chambre du contentieux de la Cour des comptes, composée à parité de magistrats de la Cour et de magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) procède aux jugements des ordonnateurs et des comptables en première instance avec un appel auprès de la Cour d'appel financière installée le 17 juillet ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics. Les chambres régionales disposent désormais d'une compétence en matière d'évaluation des politiques publiques à la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») et de son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022 ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

La stratégie de contrôle 2023 des juridictions financières (Cour et CRTC) s'est inscrite dans le plan triennal 2022-2024 dont la détermination a été effectuée en conférences de programmation réunies par le Premier président de la Cour des comptes. Les thématiques principales de ce plan portent sur la qualité de l'action publique, l'efficacité, l'efficience et la soutenabilité des politiques publiques et la maîtrise des risques d'atteinte à la régularité et à la probité.

Cette année a été marquée par la poursuite des transformations du plan stratégique JF 2025 avec pour objectifs principaux de s'ouvrir davantage aux citoyens, notamment en publiant l'intégralité des rapports rédigés par les juridictions financières, de réduire progressivement les délais de ces publications et d'accompagner la réforme juridictionnelle.

En effet, le nouveau régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. L'ordonnance n° 2022408 du 23 mars 2022 a créé un régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics, mettant fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Cette réforme a ainsi redéfini les infractions poursuivies par le juge financier qui ne juge plus les comptes mais directement les auteurs des fautes financières les plus graves,

qu'ils soient ordonnateurs ou comptables publics. Les affaires sont portées en première instance devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes, en appel devant la Cour d'appel financière et le Conseil d'État reste juge de cassation.

Dans ce contexte, l'exécution budgétaire de l'année 2023 s'est soldée par une consommation totale de 244 M€ en AE et 246 M€ en CP, dont 214,5 M€ (en AE et CP) en dépenses de personnel et 29,5 M€ en AE et 31,5 M€ en CP sur les autres titres. Cette consommation est conforme aux ressources des juridictions financières puisqu'elle représente en CP 98 % de la totalité des crédits disponibles, à savoir les crédits prévus en loi de finances initiale, les fonds de concours et attributions de produits perçus et les reports de crédits issus de l'exercice 2022.

La mobilisation des moyens affectés au programme 164 en 2023 a notamment permis :

- le reclassement indiciaire des magistrats des juridictions financières dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique ;
- la consolidation et la modernisation de l'infrastructure informatique des juridictions financières ;
- la réalisation des opérations immobilières prévues dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière et notamment l'achèvement de la rénovation de salles modulaires de réunion au sein du siège de la Cour des comptes.

Concernant le volet performance du programme, la réalisation 2023 des dix indicateurs et sous-indicateurs par rapport à l'exécution 2022, met en évidence des évolutions hétérogènes. En effet, cette réalisation indique que sept d'entre eux sont en progression et trois sont en baisse. Par ailleurs, sept de ces indicateurs atteignent la cible fixée lors de l'élaboration du projet de loi de finances 2023.

Ces résultats démontrent l'engagement des juridictions financières sur des objectifs ambitieux.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la qualité des comptes publics

INDICATEUR 1.1 : Effets sur les comptes des travaux de certification

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

INDICATEUR 2.2 : Délais des travaux d'examen de la gestion

OBJECTIF 3 : Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR 3.1 : Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'auditions au Parlement

OBJECTIF 4 : Informer les citoyens

INDICATEUR 4.1 : Nombre de retombées presse

OBJECTIF 5 : Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

INDICATEUR 5.1 : Délais de jugement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Garantir la qualité des comptes publics

INDICATEUR

1.1 - Effets sur les comptes des travaux de certification

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'observations d'audits	Nb	Sans objet	78	73	80	absence amélioration	73

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (première et sixième chambres)

Mode de calcul : L'indicateur est constitué par la recension des observations d'audit formulées sur les comptes de l'année n dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, publiés lors de l'année n+1. Avant 2021, l'indicateur portait sur les « constats d'audit » dont le nombre n'est pas directement comparable à celui des observations d'audit.

À compter de l'exercice 2020, la Cour des comptes a certifié pour la première fois, en application de l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, les comptes annuels du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les comptes de chacun des deux régimes qui relèvent de ce conseil (retraite complémentaire et invalidité-décès).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis 2022 l'indicateur ne porte plus désormais sur **les constats d'audit** mais sur **les observations d'audit**, notion plus restrictive qui correspond à des anomalies significatives dans les comptes ou à des insuffisances d'éléments probants à l'appui de ces derniers relevées par la Cour.

L'indicateur agrège les observations d'audit portant sur les comptes de l'État et sur les comptes du régime général de sécurité sociale. Une baisse de l'indicateur traduit une amélioration de la fiabilité des états financiers audités. Cet indicateur devrait atteindre une valeur nulle à terme, dans la perspective de la fiabilisation des comptes soumis à la certification.

La décomposition selon l'origine des comptes conduit à présenter les projections ainsi :

Nombre d'observations d'audit (2022-2023)	Réalisation 2022	Cible 2023	Réalisation 2023
Certification des comptes de l'État	15	15	17
Certification des comptes du régime général de la Sécurité sociale (1)	54	50	54
Certification des comptes du CPSTI (2)	9	8	9

(1) L'exercice 2021 était le premier exercice de certification des comptes de la branche autonomie, créée par la loi du 7 janvier 2020 sur la dette sociale et l'autonomie.

(2) L'exercice 2020 était le premier exercice de certification des comptes du CPSTI par la Cour.

Concernant la certification des comptes de l'État, la réalisation pour 2023 atteint presque la cible, en effet 17 observations ont été émises, pour une cible de 15. La réalisation correspond à quatre anomalies significatives, contre cinq pour 2022, et treize cas d'insuffisance d'éléments probants, contre dix pour 2022.

Néanmoins, cette évolution ne doit pas être interprétée comme une dégradation de la « qualité » des comptes de l'État pris dans leur ensemble, qui ne peut être appréhendée de manière aussi synthétique.

En revanche, cette détérioration et, dès lors, le niveau toujours élevé de l'indicateur en 2023 traduisent la persistance des difficultés auxquelles l'administration se heurte pour fiabiliser des postes significatifs des comptes de l'État ou justifier à la Cour le bien-fondé de certains enregistrements comptables.

Concernant la certification des comptes du régime général de sécurité sociale et du CPSTI, la Cour a certifié avec réserve les comptes 2022 de quatre des cinq branches de prestations du régime général ainsi que ceux de l'activité de recouvrement. Elle a refusé de certifier les comptes 2022 de la branche famille (réseau des CAF) et de la CNAF.

S'agissant de l'évolution de l'indicateur relatif aux comptes du régime général de sécurité sociale en 2023 au titre de l'exercice 2022, deux éléments importants doivent être signalés.

La Cour a refusé de certifier les comptes de la branche famille et ceux de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) de 2022. En effet, le contrôle interne présentait un caractère insuffisamment probant pour la maîtrise des risques de portée financière ayant une incidence sur les comptes. Ainsi, les erreurs liées aux données déclaratives prises en compte pour verser les prestations et non corrigées au bout de 24 mois ont continué à augmenter pour atteindre 5,8 Md€. Ces erreurs représentent 7,6 % du montant des prestations, et concernent notamment le RSA, la prime d'activité et les aides au logement. En particulier, un quart des montants versés au titre du RSA est entaché d'erreurs. Les erreurs liées aux opérations internes effectuées par les CAF restent quant à elles à un niveau élevé (1,7 Md€). De plus, la Cour avait relevé que le dispositif de maîtrise des risques de la branche avait été allégé en cours d'exercice 2022 par rapport à celui initialement prévu. Elle avait enfin constaté que la branche ne prévoyait pas de mesure susceptible d'avoir un effet à court terme pour infléchir sensiblement le niveau des erreurs.

S'agissant des branches maladie et accidents du travail-maladies professionnelles, le montant estimé des erreurs affectant les règlements de frais de santé atteint 3,4 Md€ (3,3 % de leur montant total), essentiellement au détriment de l'assurance maladie. Il n'intègre ni les règlements effectués au bénéfice d'assurés qui ne remplissent plus les conditions d'affiliation à l'assurance maladie, ni les erreurs de facturation des établissements de santé publics et privés non lucratifs ni les fraudes avérées. Les fraudes, estimées par la Cnam sur un périmètre encore incomplet, font apparaître un préjudice important (0,9 à 1,3 Md€). Par ailleurs, une indemnité journalière nouvellement attribuée sur 10 est erronée.

Le nombre d'observations d'audit relevé en 2023 au titre de l'exercice 2022 est également affecté par celles relatives à la présentation des comptes de plusieurs branches et caisses du régime général de la sécurité sociale, en termes de comparabilité des exercices 2021 et 2022, à la suite du traitement comptable retenu par ces organismes pour les prélèvements sociaux sur les travailleurs indépendants en 2020 et 2021.

OBJECTIF**2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques****INDICATEUR mission****2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	77	76	75	75	cible atteinte	75

Commentaires techniques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

ANALYSE DES RÉSULTATS

75 % des recommandations suivies par les juridictions financières au titre de la campagne 2023 sont estimées avoir été totalement ou partiellement suivies d'effet, ce taux étant stable sur les cinq dernières années.

Les juridictions financières maintiennent un objectif de 75 % dans la mise en œuvre, partielle ou totale, de leurs recommandations.

Cette cible, conforme au résultat moyen observé au cours des cinq dernières campagnes, tient compte des caractéristiques parfois très diverses des recommandations. Certaines, qui portent sur la gestion des administrations et organismes contrôlés, peuvent être mises en œuvre rapidement, alors que celles qui touchent à leur stratégie appellent parfois des changements de fond des politiques publiques concernées. Par conséquent, les processus décisionnels qui les concernent sont plus longs et leur mise en œuvre plus difficile.

INDICATEUR**2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour des comptes	mois	13,1	12,5	12	12	cible atteinte	10
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	16	13,3	13	11,2	cible atteinte	12

Commentaires techniques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives. Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La durée d'un examen de la gestion varie selon les caractéristiques de l'entité ou de l'activité contrôlée. Du fait de la procédure contradictoire qui induit un double examen par la formation délibérante, elle est en moyenne supérieure à un an. Les contrôles particulièrement complexes, ou portant sur un périmètre large, peuvent avoir une durée plus longue.

S'agissant de la Cour des comptes, le résultat pour l'exercice 2023 s'établit à 12 mois au niveau des prévisions attendues. Cela confirme la tendance à la baisse progressive et régulière observée depuis 2014 (pour mémoire la durée moyenne constatée était alors de 18 mois).

S'agissant des chambres régionales et territoriales des comptes, le résultat pour l'exercice 2023 s'établit à 11,2 mois et confirme la tendance à la baisse depuis 2020 (pour mémoire la durée moyenne constatée était alors de 16,5 mois).

Il se rapproche du délai porté par l'une des actions du projet stratégique JF 2025. En effet, ce dernier projette de faire de la durée des travaux effectués par la Cour des comptes pour les commissions des finances des assemblées parlementaires la norme applicable à tous les contrôles des comptes et de la gestion de la Cour. Le délai de production d'un rapport entre sa notification au contrôlé et l'envoi des observations devra ainsi être de 8 mois.

OBJECTIF**3 – Assister les pouvoirs publics****INDICATEUR****3.1 – Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour des comptes	%	92	100	95	95	cible atteinte	95
Haut Conseil des Finances Publiques	%	100	100	100	100	cible atteinte	6

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes) et Haut Conseil des finances publiques

Mode de calcul :

Dans le cas des « rapports obligatoires » prévus par la LOLF et la LOLFSS, le délai pris comme référence est celui résultant de ces textes. Dans le cas des travaux réalisés en application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, ce délai est celui convenu entre la Cour et le Premier ministre. Dans celui des travaux réalisés au titre du 2° de l'article 58 de la LOLF ou des articles LO. 132-3-1, L. 132-5 et L. 132-6 du code des juridictions financières, il s'agit de celui convenu entre la Cour et le Parlement.

Dans le cas du Haut Conseil des Finances Publiques, la proportion des avis est calculée d'après les avis légaux et réglementaires, précisés dans l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. A partir de 2024, l'indicateur recensera le nombre d'avis rendu et plus un taux, ce qui explique la cible de 6.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant la Cour des comptes :

Les rapports « obligatoires » ont tous été remis par la Cour des comptes dans les délais prévus par les dispositions législatives ou organiques applicables. Conformément aux textes en vigueur, le rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale a été transmis au Parlement conjointement au dépôt par le Gouvernement du projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour 2023.

Au total, un rapport sur les 19 demandés par les pouvoirs publics a été transmis en-dehors des délais impartis, soit un taux de réalisation dans les délais de 95 %, conforme à la prévision. Cette cible est reconduite jusqu'à 2025.

Concernant le Haut Conseil des finances publiques :

Au cours de l'année 2023, le Haut Conseil des finances publiques a rendu neuf avis :

- l'avis n° HCFP-2023-1 relatif au projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour l'année 2023 (18 janvier 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-2 relatif au projet de loi de programmation militaire pour 2024-2030 (27 mars 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-3 relatif au projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice pour 2023-2027 (30 mars 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-4 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2021 (11 avril 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-5 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2022 (11 avril 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-6 relatif aux prévisions macroéconomiques associées au Programme de stabilité pour les années 2023 à 2027 (25 avril 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-7 relatif à la révision du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (22 septembre 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-8 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2024 (22 septembre 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-8 relatif au projet de loi de finances de fin de gestion pour l'année 2023 (27 octobre 2023).

Ces avis ont tous été transmis au secrétariat général du Gouvernement et au Conseil d'État dans les délais prévus par la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, puis à la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée qui lui a succédé. L'objectif est donc atteint.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	71	49	75	68	amélioration	75

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (SRPP)

Mode de calcul : Nombre d’auditions durant l’année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le début des années 2020 se caractérise par des variations importantes dans le nombre d’auditions sollicitées par le Parlement. Cette situation s’explique soit par la crise sanitaire (2020), soit par le calendrier électoral (2022). En 2023, les sollicitations des parlementaires ont retrouvé un niveau comparable à celui constaté en 2021 avec 68 auditions organisées.

OBJECTIF**4 – Informer les citoyens****INDICATEUR****4.1 – Nombre de retombées presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour des comptes	Nb	21 418	23 400	24 000	26 742	cible atteinte	25 000
Chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	11 070	9 700	11 000	10 457	amélioration	11 000

Commentaires techniques

Source des données : Revue de presse des juridictions financières, Cour des comptes (Dir. Communication) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Pour la Cour, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations de la Cour et de son Premier président, sans limitation de délai post-publication. Pour les chambres régionales et territoriales, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations des juridictions concernées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L’augmentation du nombre de retombées presse s’est poursuivie en 2023 avec une hausse supérieure à 14 % par rapport à 2022. Cette dynamique s’explique essentiellement par la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 du « 100 % publication » qui représente une augmentation substantielle des publications de la Cour des comptes et par l’intérêt médiatique suscité par certains rapports en particulier (Rapport public annuel, Rapport annuel sur les lois de financement de la sécurité sociale, ainsi que Les soutiens publics aux éleveurs bovins).

L’année 2023 a également été marquée par les premiers rapports d’initiative citoyenne issue de la plateforme citoyenne : « les soutiens publics aux fédérations de chasseurs », « la politique d’égalité entre les

femmes et les hommes menée par l'État » mais surtout celui sur « le recours par l'État aux prestations intellectuelles de cabinets de conseil » qui a généré un large écho médiatique.

Le nombre de retombées presse des publications CRTC, en léger retrait par rapport à la cible 2023, reste supérieur à la moyenne des quatre dernières années.

OBJECTIF

5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

INDICATEUR

5.1 – Délais de jugement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délais de jugement de la septième chambre	mois	Sans objet	Sans objet	20	6	cible atteinte	36

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (Chambre du contentieux)

Mode de calcul : Le délai est calculé en mois en faisant la moyenne entre la date de saisine de la chambre du contentieux de la Cour des comptes et la date de notification de l'arrêt pour l'ensemble des dossiers traités dans l'année concernée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le délai moyen de jugement de la chambre du contentieux de la Cour des comptes s'est établi à 6 mois en 2023 alors que l'objectif cible défini par le projet annuel de performance 2023, dans un contexte marqué par une profonde et récente réforme des régimes de responsabilité des gestionnaires publics, était de 20 mois.

Ce résultat tient aux effets de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics qui a fait de l'année 2023 une année de transition largement consacrée au jugement d'affaires relevant du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (12 des 17 arrêts rendus en 2023) ou de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), l'un et l'autre supprimés par ladite ordonnance qui a toutefois prévu le transfert à la chambre du contentieux des procédures en cours ayant donné lieu à un réquisitoire du ministère public avant le 1^{er} janvier 2023.

La part prédominante des arrêts relatifs à la responsabilité des comptables publics et plus particulièrement des arrêts d'appel rendus sur des jugements prononcés en 2022 par les chambres régionales des comptes explique que le délai moyen constaté en 2023 soit même inférieur au délai moyen de jugement de la Cour des comptes en 2022 (9,4 mois) et proche du délai de jugement qui était antérieurement celui de la Cour des comptes dans sa fonction de juge d'appel (environ 5 mois).

En ce qui concerne les 5 arrêts consécutifs à des dossiers issus de la CDBF, le délai global moyen écoulé entre la saisine de cette Cour et le jugement de l'affaire par la chambre du contentieux a été de 25,6 mois en 2023 contre plus de 40 mois pour les affaires jugées en 2022 par la CDBF.

L'année 2024 constituera une seconde année de transition présentant des caractéristiques différentes de 2023 : quelques dernières affaires relevant de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics patents ou de fait seront encore jugées mais la majeure partie des arrêts concernera des dossiers transmis par la CDBF dont soit une partie, soit la totalité de l'instruction aura été conduite par la chambre du contentieux. Soumises aux exigences procédurales du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, ces procédures nécessiteront un délai de jugement sensiblement supérieur à celui de 2023. Comme indiqué dans le projet annuel de performance 2023, « *un délai moyen de jugement de 18 à 20 mois pour la Cour des comptes représenterait, conformément à l'un des objectifs de la réforme, une amélioration sensible par rapport à celui enregistré par la CDBF* ».

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Examen des comptes publics	48 793 718 43 567 451	430 000 2 607 704			49 223 718 46 175 155	53 686 718
22 – Contrôle des finances publiques	18 013 299 17 184 939				18 013 299 17 184 939	18 013 299
23 – Contrôle des gestions publiques	68 085 012 64 746 073				68 085 012 64 746 073	68 085 012
24 – Evaluation des politiques publiques	39 392 213 37 516 416				39 392 213 37 516 416	39 392 213
25 – Information des citoyens	8 169 233 7 503 283				8 169 233 7 503 283	8 169 233
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 270 958 4 840 828				5 270 958 4 840 828	5 270 958
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 240 801 37 879 478	26 894 126 26 132 516	775 000 350 651	60 800 64 264	57 970 727 64 426 909	58 086 727
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333 1 272 333				1 320 333 1 272 333	1 320 333
Total des AE prévues en LFI	219 285 567	27 324 126	775 000	60 800	247 445 493	252 024 493
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+158 368	+4 638 990 (hors titre 2)			+4 797 358	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+2 423 177 (hors titre 2)			+2 423 177	
Total des AE ouvertes	219 443 935	35 222 093 (hors titre 2)			254 666 027	
Total des AE consommées	214 510 802	28 740 220	350 651	64 264	243 665 937	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Examen des comptes publics	48 793 718 43 567 451	430 000 2 521 253			49 223 718 46 088 704	53 686 718
22 – Contrôle des finances publiques	18 013 299 17 184 939				18 013 299 17 184 939	18 013 299
23 – Contrôle des gestions publiques	68 085 012 64 746 073				68 085 012 64 746 073	68 085 012
24 – Evaluation des politiques publiques	39 392 213 37 516 416				39 392 213 37 516 416	39 392 213
25 – Information des citoyens	8 169 233 7 503 283				8 169 233 7 503 283	8 169 233
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 270 958 4 840 828				5 270 958 4 840 828	5 270 958

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 240 801 37 879 478	26 939 636 27 472 268	700 000 1 400 582	60 800 68 264	57 941 237 66 820 592	58 057 237
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333 1 272 333				1 320 333 1 272 333	1 320 333
Total des CP prévus en LFI	219 285 567	27 369 636	700 000	60 800	247 416 003	251 995 003
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+158 368	+4 638 990 (hors titre 2)			+4 797 358	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-261 731 (hors titre 2)			-261 731	
Total des CP ouverts	219 443 935	32 507 695 (hors titre 2)			251 951 630	
Total des CP consommés	214 510 802	29 993 521	1 400 582	68 264	245 973 169	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
21 – Examen des comptes publics	43 661 119 44 299 825	530 000 2 282 675			44 191 119	46 191 119 46 582 500
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308 17 215 295				16 921 308	16 921 308 17 215 295
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231 65 034 845				63 924 231	63 924 231 65 034 845
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817 36 521 467	55			35 884 817	35 884 817 36 521 522
25 – Information des citoyens	7 543 330 7 659 711				7 543 330	7 543 330 7 659 711
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 138 282				5 058 351	5 058 351 5 138 282
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547 26 993 963	22 372 069 23 970 697	2 075 000 3 216 781	49 700 31 712	52 155 316	52 205 316 54 213 152
28 – Gouvernance des Finances publiques	808 174				0	0 808 174
Total des AE prévues en LFI	200 651 703	22 902 069	2 075 000	49 700	225 678 472	227 728 472
Total des AE consommées	203 671 561	26 253 427	3 216 781	31 712		233 173 480

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
21 – Examen des comptes publics	43 661 119 44 299 825	540 295 2 208 902			44 201 414	46 201 414 46 508 727

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022						
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308 17 215 295				16 921 308	16 921 308 17 215 295
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231 65 034 845				63 924 231	63 924 231 65 034 845
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817 36 521 467	55			35 884 817	35 884 817 36 521 522
25 – Information des citoyens	7 543 330 7 659 711				7 543 330	7 543 330 7 659 711
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 138 282				5 058 351	5 058 351 5 138 282
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547 26 993 963	23 593 000 24 850 492	1 753 066 2 182 848	49 700 27 712	53 054 313	53 104 313 54 055 016
28 – Gouvernance des Finances publiques	808 174				0	0 808 174
Total des CP prévus en LFI	200 651 703	24 133 295	1 753 066	49 700	226 587 764	228 637 764
Total des CP consommés	203 671 561	27 059 449	2 182 848	27 712		232 941 571

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	203 671 561	219 285 567	214 510 802	203 671 561	219 285 567	214 510 802
Rémunérations d'activité	133 967 770	143 754 906	142 098 910	133 967 770	143 754 906	142 098 910
Cotisations et contributions sociales	68 729 621	74 326 065	71 151 213	68 729 621	74 326 065	71 151 213
Prestations sociales et allocations diverses	974 170	1 204 596	1 260 679	974 170	1 204 596	1 260 679
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	26 253 427	27 324 126	28 740 220	27 059 449	27 369 636	29 993 521
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 253 427	27 324 126	28 740 220	27 059 449	27 369 636	29 993 521
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 216 781	775 000	350 651	2 182 848	700 000	1 400 582
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 686 855	175 000	350 651	652 923	100 000	1 400 582
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 529 925	600 000	0	1 529 925	600 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	31 712	60 800	64 264	27 712	60 800	68 264
Transferts aux ménages	0	0	7 000	0	0	7 000
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	1 500	0	0	1 500
Transferts aux autres collectivités	31 712	60 800	55 764	27 712	60 800	59 764
Total hors FdC et AdP		247 445 493			247 416 003	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+158 368			+158 368	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+7 062 167			+4 377 259	
Total*	233 173 480	254 666 027	243 665 937	232 941 571	251 951 630	245 973 169

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	256 987	225 000	158 368	256 987	225 000	158 368
Autres natures de dépenses	2 541 017	4 354 000	4 638 990	2 541 017	4 354 000	4 638 990
Total	2 798 004	4 579 000	4 797 358	2 798 004	4 579 000	4 797 358

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		534 270		534 270				
03/2023		8 688		8 688				
04/2023		1 002 515		1 002 515				
05/2023		968 349		968 349				
06/2023		137		137				
07/2023		8 442		8 442				
08/2023		1 180 932		1 180 932				
09/2023		3 661		3 661				
10/2023		4 112		4 112				
11/2023		978 214		978 214				
12/2023		41 559		41 559				
Total		4 730 879		4 730 879				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/2023	158 368	237 551	158 368	237 551				
12/2023		3 346		3 346				
Total	158 368	240 898	158 368	240 898				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		1 090 540						
Total		1 090 540						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		55 293		174 932				
Total		55 293		174 932				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		2 808 103		1 094 096				
Total		2 808 103		1 094 096				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/12/2023						332 787		332 787
Total						332 787		332 787

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						29 120		29 120
Total						29 120		29 120

■ DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						1 639		1 639
Total						1 639		1 639

■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						1 500 000		1 500 000
Total						1 500 000		1 500 000

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	158 368	8 925 712	158 368	6 240 805		1 863 546		1 863 546

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
21 – Examen des comptes publics	48 793 718 43 567 451	430 000 2 607 704	53 686 718 46 175 155	48 793 718 43 567 451	430 000 2 521 253	53 686 718 46 088 704
22 – Contrôle des finances publiques	18 013 299 17 184 939		18 013 299 17 184 939	18 013 299 17 184 939		18 013 299 17 184 939
23 – Contrôle des gestions publiques	68 085 012 64 746 073		68 085 012 64 746 073	68 085 012 64 746 073		68 085 012 64 746 073
24 – Evaluation des politiques publiques	39 392 213 37 516 416		39 392 213 37 516 416	39 392 213 37 516 416		39 392 213 37 516 416
25 – Information des citoyens	8 169 233 7 503 283		8 169 233 7 503 283	8 169 233 7 503 283		8 169 233 7 503 283
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 270 958 4 840 828		5 270 958 4 840 828	5 270 958 4 840 828		5 270 958 4 840 828
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 240 801 37 879 478	27 729 926 26 547 431	58 086 727 64 426 909	30 240 801 37 879 478	27 700 436 28 941 113	58 057 237 66 820 592
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333 1 272 333		1 320 333 1 272 333	1 320 333 1 272 333		1 320 333 1 272 333
Total des crédits prévus en LFI *	219 285 567	28 159 926	247 445 493	219 285 567	28 130 436	247 416 003
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+158 368	+7 062 167	+7 220 534	+158 368	+4 377 259	+4 535 627
Total des crédits ouverts	219 443 935	35 222 093	254 666 027	219 443 935	32 507 695	251 951 630
Total des crédits consommés	214 510 802	29 155 135	243 665 937	214 510 802	31 462 366	245 973 169
Crédits ouverts - crédits consommés	+4 933 132	+6 066 957	+11 000 090	+4 933 132	+1 045 329	+5 978 461

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	219 285 567	28 159 926	247 445 493	219 285 567	28 130 436	247 416 003
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	219 285 567	28 159 926	247 445 493	219 285 567	28 130 436	247 416 003

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

En 2023 les crédits de l'ancien programme 340 du Haut Conseil des Finances publiques, supprimé par la LFI 2023, ont été intégrés au sein du programme 164. Les crédits de masse salariale ont été versés sur une nouvelle action du programme 164, l'action 28 « Gouvernance des finances publiques ».

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements de crédits constatés en 2023 en HT2 sont les reports de crédits 2022, un décret de transfert, l'ouverture d'attributions de produits et de fonds de concours.

Le montant des reports de crédits résulte de l'application des articles 15-II et 15-III de la LOLF. Ils sont retracés de la manière suivante :

- arrêté du 6 février 2023 : 1,1 M€ en AE au titre des autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles et non-engagées ;
- arrêté du 6 février 2023 : 0,06 M€ en AE et 0,1 M€ en CP au titre des reports des fonds de concours (jumelage Algérie) ;
- arrêté du 10 mars 2023 : 2,8 M€ en AE et 1,1 M€ en CP au titre des reports généraux. Il convient de noter que la programme bénéficiait d'un déplafonnement de ses reports conformément au vote de la loi de finances 2023.

Les flux d'attribution de crédits ont représenté 4,7 M€ et proviennent de 11 arrêtés d'ouverture de crédits au titre des produits de régie, des cessions mobilières et des commissariats aux comptes.

Enfin, le hors titre 2 a bénéficié d'une ouverture de crédits de 0,2 M€ au titre de deux fonds de concours perçus, correspondant d'une part, au financement du jumelage à la Cour des comptes algérienne et d'autre part, au financement d'un projet d'isolation de la toiture de la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie.

Les annulations de crédits ont été constituées par :

- les décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant transfert et virement de crédits au titre des différentes refacturations informatiques du réseau interministériel de l'État (-30 759 € en AE et CP) ;
- un décret d'annulation de fonds de concours (-0,3 M€ en AE et CP), correspondant à l'annulation de trop-perçus sur le fonds de concours pour le jumelage institutionnel avec la Cour de comptes du Maroc ;
- l'annulation en PLFR des crédits initialement prévus pour le financement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement (-1,5 M€ en AE et CP).

Enfin, le titre 2 a bénéficié d'une ouverture de crédits de 0,2 M€ par un arrêté du 6 novembre 2023, correspondant au fonds de concours au titre du jumelage institutionnel au bénéfice de l'Algérie.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les recettes encaissées en 2023 par voie de fonds de concours s'élèvent à 158 368 € en titre 2 et 240 898 € en hors titre 2 et concernent :

- le jumelage institutionnel au bénéfice de l'Algérie (arrêté du 30 mai 2023) pour 158 368 € en titre 2 et 237 551 € en hors titre 2 ;
- au financement d'un projet d'isolation de la toiture de la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie pour 3 346 €.

Les recettes encaissées en 2023 par voie d'attribution de produits, dont le montant s'élève à 4 730 879 € en hors titre 2, correspondent :

- à la rémunération de prestations de commissariat aux comptes, réalisées par la Cour au profit d'organisations internationales (décret n° 2001-823 du 5 septembre 2001) ;
- aux produits de cession de biens mobiliers par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes, au titre du décret n° 2006-1004 du 10 août 2006 portant attributions de produits des cessions de biens mobiliers provenant des services de l'État.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 096 428	1 407 996	2 504 424	1 096 428	1 406 522	2 502 950
Surgels	0	281 599	281 599	0	281 304	281 304
Dégels	-1 096 428	0	-1 096 428	-1 096 428	-1 406 522	-2 502 950
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	1 689 595	1 689 595	0	281 304	281 304

Conformément aux modalités particulières de gestion des crédits du programme, la réserve de précaution est dégelée au nom de l'indépendance des juridictions financières. La réserve de 2,5 M€ (dont 1,1 M€ sur le titre 2 et 1,4 M€ sur le hors titre 2) a ainsi été intégralement levée dès le début de l'année.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	792,05	841,47	0,00	798,83	-42,64
1135 – Catégorie A	0,00	573,06	542,90	0,00	602,54	+59,64
1136 – Catégorie B	0,00	240,51	257,00	0,00	231,03	-25,97
1137 – Catégorie C	0,00	160,74	184,67	0,00	137,39	-47,28
Total	0,00	1 766,36	1 826,04	0,00	1 769,79	-56,25

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	0,00	+6,78	+19,27	-12,49
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	+18,82	+10,66	+12,57	-1,91
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	-6,11	-3,37	+2,62	-5,99

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-12,71	-10,64	+1,15	-11,79
Total	0,00	0,00	0,00	+3,43	+35,61	-32,18

La consommation 2023 du plafond d'emplois, qui s'élève à 1 770 ETPT, a fait l'objet d'un retraitement de 4 ETPT par rapport à la consommation dans Chorus (1 766 ETPT) pour tenir compte des acomptes versés à certains agents pour leur premier mois d'activité qui ne donnent pas lieu à décompte d'emplois dans Chorus (2 ETPT), des agents en demi-traitement maladie qui sont décomptés pour 0,5 ETPT quelle que soit leur quotité de travail (3 ETPT) et de la correction de la valeur moyenne HPSOP du programme (-1 ETPT).

Les corrections techniques se rapportent aux promotions internes (changement de catégorie d'emplois).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	134,20	21,80	6,11	134,50	28,00	7,24	+0,30	+5,00
1135 – Catégorie A	83,20	6,00	5,90	89,70	27,60	6,67	+6,50	0,00
1136 – Catégorie B	38,30	10,00	5,47	40,70	15,00	7,68	+2,40	0,00
1137 – Catégorie C	43,20	10,80	6,67	25,00	14,00	7,72	-18,20	0,00
Total	298,90	48,60		289,90	84,60		-9,00	+5,00

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Le nombre total des sorties s'établit à 298,9 ETP pour 230 ETP initialement prévu.

En catégorie A+, alors que 116 départs avaient été prévus (dont 33 à la retraite), 134,2 départs ont été constatés dont 43 fins de détachement, 46 départs en détachement, 21,8 départs à la retraite, 8 situations interruptives (disponibilités, CLD, congés parentaux), 2 fins de contrat et 12 départs définitifs (démissions, décès). A cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 1,4 ETP.

En catégorie A, le nombre de sorties prévues était de 68 (dont 15 départs à la retraite). Le nombre de sorties effectivement réalisées s'élève à 83,2 ETP dont 42,4 fins de détachement et de PNA (CIGeM), 6 départs à la retraite, 11,8 départs en détachement ou PNA, 5,6 fins de contrat et 6 situations interruptives (disponibilités, CLD, congés parentaux) et 10 départs définitifs. À cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 1,4 ETP.

Pour une prévision initiale de 30 sorties dont 15 à la retraite, les sorties en catégorie B s'établissent à 38,3 (dont 4 fins de détachement, 10 départs à la retraite, 7 fins de contrat, 2,8 départs en détachement, 8 situations interruptives et 6 départs définitifs). À cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 0,5 ETP.

Enfin, la catégorie C a enregistré 43,2 sorties (dont 10,8 départs à la retraite, 15 fins de contrats, 7 fins de détachement, 4 départs en détachement, 3 situations interruptives et 3 départs définitifs). À cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 0,4 ETP. Le PAP 2022 prévoyait 16 départs dont 8 à la retraite.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Le nombre total des entrées s'établit à 298,9 ETP pour 235 ETP initialement prévus. Le solde des entrées et des sorties s'établit à -9 ETP.

Pour ce qui concerne la catégorie A+, les entrées réalisées (134,5 ETP) sont légèrement supérieures aux prévisions initiales (121 ETP). Le détail des entrées est le suivant :

-22 agents contractuels dont 9 experts en certification, 2 auditeurs financiers, 2 directeurs, 2 auditeurs des systèmes d'information et 7 conseillers référendaires en service extraordinaire ;

-81 détachements entrants dont 2 conseillers maîtres en service extraordinaire, 24 conseillers référendaires en service extraordinaire, 48 magistrats de CRTC, 1 experte de haut niveau et 6 auditeurs sur emplois ;

-24 retours après situation interruptive (détachement sortant ou disponibilité) ;

-6 nominations de magistrats dont 2 magistrats recrutés à la sortie de l'INSP ; 2 nominations au tour extérieur et 2 intégrations.

A cela s'ajoute une augmentation des quotités de travail à hauteur de 1,5 ETP.

La catégorie A enregistre un volume d'entrées (89,7 ETP) en très forte augmentation contrairement aux prévisions initiales (68 ETP), notamment en raison de la politique de requalification des emplois menée dans les juridictions financières qui se traduit par le remplacement des agents partants par des profils de catégorie A sur les fonctions de contrôle.

Pour ce qui concerne les catégories B et C, le nombre d'entrées réalisées en 2023 (65,7 ETP) est en hausse par rapport à la prévision (46 ETP).

En l'absence de concours direct organisé pour les catégories A, B et C, les voies du détachement entrant et de l'affectation pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'État concentrent l'essentiel des recrutements (82,6 ETP). Les autres modes d'entrée restent plus limités (56,6 agents contractuels et 15 réintégrations). A cela s'ajoute une augmentation des quotités de travail à hauteur de 1,2 ETP.

Au total, le nombre de recrutements en catégories A, B et C s'établit à 155,4 ETP pour une prévision initiale de 114 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	831,29	828,15	0,00	0,00	0,00	+31,67	+45,97	-14,30
Services régionaux	994,75	941,64	0,00	0,00	0,00	-28,24	-10,36	-17,88
Total	1 826,04	1 769,79	0,00	0,00	0,00	+3,43	+35,61	-32,18

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+5,00	815,40
Services régionaux	0,00	979,00
Total	+5,00	1 794,40

Les effectifs de la Cour des comptes sont positionnés sur la ligne « Administration centrale » et les effectifs des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) sont positionnés sur la ligne « Services régionaux ».

L'EAP important du schéma d'emplois de 2022 sur 2023 s'explique par l'effet des recrutements effectués en 2022 dans le cadre des missions spécifiques des juridictions financières pour le mandat de commissaire aux comptes de l'Organisation des Nations Unis. Ces emplois ont été affectés en administration centrale.

L'impact négatif du schéma d'emplois de 2023 sur 2023 s'explique par le rythme de recrutement. En effet, comme l'indiquent les mois moyens concernant l'évolution des emplois du programme, les entrées sont plus tardives que les sorties. Cet effet se vérifie autant en administration centrale que dans les services régionaux.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
21 – Examen des comptes publics	368,04	359,79
22 – Contrôle des finances publiques	145,00	142,00
23 – Contrôle des gestions publiques	548,00	535,00
24 – Evaluation des politiques publiques	317,00	310,00
25 – Information des citoyens	63,00	62,00
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	41,00	40,00
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	336,00	313,00
28 – Gouvernance des Finances publiques	8,00	8,00
Total	1 826,04	1 769,79
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
9,00	0,17	0,00

Les juridictions financières ont accueilli 9 apprentis au cours de l'année scolaire 2022/2023 dont 4 dans la filière numérique et 5 dans la filière administrative.

Au 31 décembre, ils sont au nombre de 13.

Le coût en titre 2 des apprentis sur l'année budgétaire est de 173 396 € prestations sociales comprises.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	133 967 770	143 754 906	142 098 910
Cotisations et contributions sociales	68 729 621	74 326 065	71 151 213
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	49 816 415	53 649 163	51 156 583
– Civils (y.c. ATI)	49 399 379	53 257 252	50 854 950
– Militaires	417 036	391 911	301 633
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	18 913 206	20 676 902	19 994 630
Prestations sociales et allocations diverses	974 170	1 204 596	1 260 679
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	203 671 561	219 285 567	214 510 802
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	153 855 146	165 636 404	163 354 219
FdC et AdP prévus en titre 2		225 000	

L'écart entre les crédits ouverts en LFI 2023 et les crédits consommés s'explique par la non mise en place de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement (CEAPD) et du schéma d'emplois associé.

Les taux de contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » sont de 74,6 % pour les personnels civils et de 126,07 % pour les personnels militaires. Les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) ont concerné 23 agents pour 0,30 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	154,27
Exécution 2022 hors CAS Pensions	153,86
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,42
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	-0,62
– Mesures de restructuration	-0,04
– Autres dépenses de masse salariale	1,13
Impact du schéma d'emplois	0,52
EAP schéma d'emplois 2022	2,82
Schéma d'emplois 2023	-2,30
Mesures catégorielles	2,80
Mesures générales	3,22
Rebasage de la GIPA	0,15
Variation du point de la fonction publique	3,07
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,71
GVT positif	2,18
GVT négatif	-1,47
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,09
Indemnisation des jours de CET	0,53
Mesures de restructurations	0,01
Autres rebasages	-0,46
Autres variations des dépenses de personnel	1,74

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,29
Autres variations	1,45
Total	163,35

La ligne « débasage des dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2022, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris via les comptes « épargne-temps » (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnements des restructurations assurées en 2012 et 2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRTC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral).

Les autres dépenses de masse salariales débasées correspondent aux remboursements, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières ainsi qu'aux dépenses réalisées sur fonds de concours au titre du jumelage avec l'Algérie et des actions financées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP).

L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à 224 agents pour un coût de 0,15 M€.

Le « glissement vieillesse technicité » (GVT) solde s'est établi en 2023 à 0,71 M€ (0,4 % de la masse salariale hors CAS pensions). Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 2,18 M€ (1,3 % de la masse salariale hors CAS pensions). La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre restreint d'emplois du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement. Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de 0,9 % de la masse salariale hors CAS.

Dans le rebasage de dépenses au profil atypique, les autres rebasages correspondent aux remboursements, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (-0,6 M€) ainsi qu'aux dépenses réalisées sur fonds de concours au titre du jumelage avec l'Algérie (0,15 M€).

Les « autres variations des dépenses de personnel » inscrites pour 1,74 M€ comprennent la variation des dépenses de prestations sociales et allocations diverses (+0,29 M€) dont 0,09 M€ au titre du versement de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle prévue par le décret no 2023-702 du 31 juillet 2023, 0,07 M€ au titre de la prise en charge augmentée des abonnements aux transports collectifs et 0,13 M€ d'augmentation des autres prestations sociales. Les autres variations des dépenses de personnels constatées en 2023 pour un montant global de 1,45 M€ intègrent l'augmentation des indemnités spécifiques de rupture conventionnelle prévues par le décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 (0,15 M€), la baisse des indemnités d'éloignement prévues par le décret n° 96-106 PLR 2022 (-0,16 M€) ainsi que le paiement des indemnités spécifiques des agents résidents à l'étranger (0,44 M€). Elles comprennent également les conséquences de l'évolution du cadre de gestion des contractuels dans les juridictions financières (0,14 M€) et du RIFSEEP des personnels administratifs et techniques (0,57 M€) ainsi qu'une augmentation des coûts associés aux congés longue durée, aux apprentis et aux vacances et indemnités de jury (0,31 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	109 944	131 262	122 137	95 816	115 753	107 372
1135 – Catégorie A	63 622	72 644	63 940	54 348	63 207	54 900

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1136 – Catégorie B	42 705	48 873	48 418	36 604	42 387	41 666
1137 – Catégorie C	38 799	41 489	39 119	33 097	35 742	33 556

Il convient de noter que les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment), parmi les personnels de catégorie A+, il peut être précisé :

- le coût moyen annuel d'entrée pour un magistrat de la Cour est de 115 084 € et de 104 598 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes ;
- le coût moyen annuel de sortie pour un magistrat de la Cour est de 124 162 € et de 107 552 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						256 850	3 053 157
Revalorisation du début de carrière de la catégorie B	9	B	Secrétaires administratifs des juridictions financières	09-2022	8	2 766	4 149
Revalorisation des magistrats	593	A+	Magistrats	02-2022	1	254 084	3 049 008
Mesures statutaires						911 516	1 823 032
Mesure spécifique "bas de grille" du RDV salarial 2023	38	B et C	Secrétaires administratifs et adjoints administratifs et techniques des juridictions financières	07-2023	6	6 698	13 396
Revalorisation indiciaire des magistrats	692	A+	Magistrats	07-2023	6	904 818	1 809 636
Mesures indemnitaires						1 635 976	1 635 976
Rattrapage indemnitaire des magistrats de la Cour des comptes	268	A+	Magistrats	01-2023	12	1 635 976	1 635 976
Total						2 804 342	6 512 165

Outre les effets extension année pleine des mesures catégorielles mises en place en 2022, plusieurs mesures catégorielles sont intervenues en 2023.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau corps des administrateurs de l'État, et afin d'harmoniser les rémunérations des différents corps des hauts fonctionnaires, les grilles indiciaires des magistrats ont été rénovées par les décrets 2023-480, 2023-481 et 2023-482 du 21 juin 2023. Les reclassements induits au 1^{er} juillet ont représenté un coût de 0,9 M€.

Par ailleurs, une mesure de rattrapage indemnitaire a été mise en œuvre (+1,6 M€) pour les conseillers référendaires et conseillers maîtres non servis en 2022 contrairement aux magistrats de CRC, auditeurs et CRSE de la Cour. Cette mesure d'équité indemnitaire doit permettre de repartir pour tous les grades de la même base de départ, dans le chantier de revalorisation indemnitaire 2024 au regard des mesures obtenues par les administrateurs de l'État à compter du 1^{er} janvier 2023 (les décrets de novembre 2022 et circulaires du printemps 2023).

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	1 794	675 962		675 962
Logement	25	69 884		69 884
Famille, vacances	450	31 341		31 341
Mutuelles, associations	60	63 259		63 259
Prévention / secours	1 794	285 079		285 079
Autres	1 794	71 688		71 688
Total		1 197 213		1 197 213

La restauration est le principal poste de dépenses au titre de l'action sociale. Une hausse des tarifs, justifiée par l'augmentation des prix des denrées et des coûts de gestion, a été reportée sur certaines conventions.

Les dépenses relatives au versement d'aides pour l'accès au logement et aux prestations famille/vacances sont légèrement en baisse par rapport à la prévision.

S'agissant des dépenses relatives aux mutuelles et associations, la Cour des comptes a poursuivi son partenariat avec des associations de référence dans le domaine de l'accompagnement des agents en situation de handicap et a procédé à l'acquisition de matériels adaptés.

La hausse de l'exécution des dépenses de prévention et de secours, au regard des prévisions initiales est imputable au conventionnement nouveau de certaines CRTC et à la hausse de la tarification.

Les autres dépenses concernent notamment les prestations de sténographie pour les comptes-rendus des rendez-vous syndicaux (Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Conseil supérieur de la Cour).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total		
Occupation	2	SUB du parc	m ²	22 367		48 723		71 090		
	4	SUB du parc domanial	m ²	22 367		28 774		51 141		
	6	Résidents	nb	830		1 014		1 844		
	7	Ratio SUB /résidents	m ² / nb	27		42		35		
	8	Coût de l'entretien courant		€ programme 164	473 583		541 584		1 015 167	
				€ programme 723	0		0		0	
		total	€	473 583		541 584		1 015 167		
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	21,17		11,12		14,28		
	Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd *	€	AE « 164 »	1 324 731	AE « 164 »	1 494 909	AE « 164 »	2 819 640

		(parc domanial et quasi-propriété)		CP « 164 »	1 487 169	CP « 164 »	764 871	CP « 164 »	2 252 040
				AE « 723 »	25 658	AE « 723 »	45 770	AE « 723 »	71 428
				CP « 723 »	129 451	CP « 723 »	220 522	CP « 723 »	349 973
				Total AE	1 350 389	Total AE	1 540 679	Total AE	2 891 068
				Total CP	1 616 620	Total CP	985 393	Total CP	2 602 013
11	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€/ m ²	AE	60,37	AE	53,54	AE	56,53	
			CP	72,28	CP	34,25	CP	50,88	
12	Coût des travaux structurants	€	AE « 164 »	0	AE « 164 »	0	AE « 164 »	0	
			CP « 164 »	1 464 291	CP « 164 »	0	CP « 164 »	1 464 291	
			AE « 723 »	0	AE « 723 »	0	AE « 723 »	0	
			CP « 723 »	0	CP « 723 »	0	CP « 723 »	0	
			Total AE	0	Total AE	0	Total AE	0	
			Total CP	1 464 291	Total CP	0	Total CP	1 464 291	

Sur les surfaces :

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015. La légère diminution des surfaces, par rapport à l'année précédente, est due à la restitution d'un certain nombre de locaux d'archives.

Le bilan décliné ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, résulte plus particulièrement de l'exécution du dernier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2019-2023

Sur l'occupation :

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux consommations sur le titre 3 en crédits de paiements. Il est fléché exclusivement sur le programme 164.

Sur ce dernier, la consommation afférente à la Cour des comptes est principalement due aux travaux d'aménagement des cabinets ainsi qu'aux travaux d'entretien courant. Ces travaux consistent à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail.

S'agissant des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), la consommation est principalement due aux travaux réalisés en matière de menu entretien.

Sur l'entretien lourd :

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux crédits consommés en matière d'autorisations d'engagements et crédits de paiements sur les programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, la consommation résulte principalement, pour la Cour des comptes, des opérations de rénovation thermique et de réorganisation spatiale des locaux dans le cadre du projet JF 2025.

S'agissant des CRTC, l'exécution est liée à des opérations de rénovation thermique avec notamment la rénovation de la couverture de la CTC de Nouvelle-Calédonie et divers travaux lourds avec la reprise de la verrière de la CRC Bourgogne-Franche-Comté. Enfin, des travaux de sécurisation ou d'aménagement ont été

exécutés, au cours de l'année dernière, avec la réception des travaux d'installation de courants faibles de la CRC Corse et l'exécution des travaux de réaménagement de la CRC Pays de la Loire.

Sur le programme 723, la consommation résulte principalement des opérations de réhabilitation de la CRC Réunion dont les dernières réserves ont été levées, l'achèvement des travaux de réaménagement des deux niveaux de la CRC Hauts-de-France ainsi que le remplacement de deux chaudières à condensation pour la Cour des comptes.

Le coût des travaux structurants (ligne 12) correspond aux crédits consommés en matière d'autorisations d'engagements et crédits de paiements sur le titre 5 relevant des programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, la consommation est exclusivement liée à l'exécution des travaux de réaménagement des salles 1/2/3 saint-honoré à la Cour des comptes dont la réception a été prononcée au cours du dernier trimestre de l'année 2023.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 35 222 093	CP ouverts en 2023 * (P1) 32 507 695
AE engagées en 2023 (E2) 29 155 135	CP consommés en 2023 (P2) 31 462 366
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 283 278	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 11 706 872
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 5 783 679	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 19 755 494

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 25 487 490					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 20 002					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 25 507 492	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 11 706 872	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 13 800 619	
AE engagées en 2023 (E2) 29 155 135	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 19 755 494	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 9 399 641	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 23 200 261	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 12 299 169
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 10 901 092

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2023 (23,18 M€) sont en baisse par rapport aux deux exercices précédents (25,5 M€ en 2022, 25,3 M€ en 2021). Les évolutions s'expliquent essentiellement par les renouvellements de baux immobiliers qui ont été moindres en 2023. Par ailleurs, plusieurs marchés interministériels arrivent à échéance en 2024 (énergie et copieurs) limitant mécaniquement les EJ à basculer. La seule brigue immobilière comprend 84 % des restes à payer, dont 63 % sur les seuls baux immobiliers. L'évolution des restes à payer est donc conforme aux modalités de consommation des AE et des CP.

Le volume des restes à payer du programme (23 184 147 €) intègre des engagements juridiques dont la couverture ne sera pas assurée en CP pour un montant estimé de 2 293 269 € (prestations devenues sans objets ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale). Le montant des restes à payer à couvrir au 31 décembre 2023 est donc de 20 890 878 €. Il se répartit ainsi :

	Restes à payer au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et après
Immobilier	16 620 289	8 236 331	3 811 341	1 868 138	1 787 750	916 729
Informatique et télécom	1 618 139	1 432 963	185 176	0	0	0
Fonctionnement courant	1 667 542	1 647 067	19 877	563	23	0
Ressources humaines	984 907	982 807	2 100	0	0	0
Total	20 890 878	12 299 169	4 018 494	1 868 701	1 787 773	916 729

La couverture des engagements des années 2023 et antérieures nécessitera en 2024 un volume de 12,3 M€ en CP, soit un taux de couverture de 59 % du reste à payer constitué sur cet exercice. Ce taux est conforme à la typologie des dépenses exécutées sur le programme.

*Justification par action***ACTION****21 – Examen des comptes publics**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
21 – Examen des comptes publics	48 952 718	4 734 000	53 686 718	48 952 718	4 734 000	53 686 718
	43 567 451	2 607 704	46 175 155	43 567 451	2 521 253	46 088 704

L'action n° 21 « Examen des comptes publics » a mobilisé 360 ETPT en 2023 soit 20 % de l'activité.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 206 agents de catégorie A+ ;
- 108 agents de catégorie A ;
- 28 agents de catégorie B ;
- 18 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme) et des crédits de fonctionnement (justification ci-dessous).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	48 952 718	43 567 451	48 952 718	43 567 451
Rémunérations d'activité	32 372 423	28 860 492	32 372 423	28 860 492
Cotisations et contributions sociales	16 314 594	14 450 913	16 314 594	14 450 913
Prestations sociales et allocations diverses	265 701	256 046	265 701	256 046
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 734 000	2 607 704	4 734 000	2 521 253
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 734 000	2 607 704	4 734 000	2 521 253
Total	53 686 718	46 175 155	53 686 718	46 088 704

Les crédits de fonctionnement exécutés sur cette action (soit 2,52 M€ en CP) regroupent les dépenses des marchés d'expertise liés à la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale (0,29 M€).

Les 2,23 M€ restant de consommation sur cette action concernent les dépenses réalisées dans le cadre des activités à caractère international de la Cour des comptes (commissariat aux comptes d'organisations internationales, expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions supérieures de contrôle, revues par les Pairs, participation aux événements organisés par l'INTOSAI et l'EURORAI). Les

dépenses concernent principalement les frais de missions relatifs au mandat de commissaire aux comptes de l'ONU.

Il convient de noter que les autres dépenses de fonctionnement du programme sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ACTION

22 - Contrôle des finances publiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
22 – Contrôle des finances publiques	18 013 299		18 013 299	18 013 299		18 013 299
	17 184 939		17 184 939	17 184 939		17 184 939

- 70 agents de catégorie A+ ;
- 51 agents de catégorie A ;
- 13 agents de catégorie B ;
- 8 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 013 299	17 184 939	18 013 299	17 184 939
Rémunérations d'activité	11 840 057	11 383 861	11 840 057	11 383 861
Cotisations et contributions sociales	6 075 596	5 700 082	6 075 596	5 700 082
Prestations sociales et allocations diverses	97 646	100 996	97 646	100 996
Total	18 013 299	17 184 939	18 013 299	17 184 939

ACTION**23 – Contrôle des gestions publiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
23 – Contrôle des gestions publiques	68 085 012		68 085 012	68 085 012		68 085 012
	64 746 073		64 746 073	64 746 073		64 746 073

L'action n° 23 « Contrôle des gestions publiques » a mobilisé 535 ETPT en 2023 soit 30 % de l'activité.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 260 agents de catégorie A+ ;
- 194 agents de catégorie A ;
- 50 agents de catégorie B ;
- 31 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	68 085 012	64 746 073	68 085 012	64 746 073
Rémunérations d'activité	44 752 298	42 889 898	44 752 298	42 889 898
Cotisations et contributions sociales	22 963 632	21 475 663	22 963 632	21 475 663
Prestations sociales et allocations diverses	369 082	380 512	369 082	380 512
Total	68 085 012	64 746 073	68 085 012	64 746 073

ACTION**24 – Evaluation des politiques publiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
24 – Evaluation des politiques publiques	39 392 213		39 392 213	39 392 213		39 392 213
	37 516 416		37 516 416	37 516 416		37 516 416

L'action n° 24 « Évaluation des politiques publiques » a mobilisé 310 ETPT en 2023 soit 18 % de l'activité.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 148 agents de catégorie A+ ;
- 115 agents de catégorie A ;
- 29 agents de catégorie B ;
- 18 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	39 392 213	37 516 416	39 392 213	37 516 416
Rémunérations d'activité	25 892 853	24 852 091	25 892 853	24 852 091
Cotisations et contributions sociales	13 285 813	12 443 842	13 285 813	12 443 842
Prestations sociales et allocations diverses	213 547	220 484	213 547	220 484
Total	39 392 213	37 516 416	39 392 213	37 516 416

ACTION

25 – Information des citoyens

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
25 – Information des citoyens	8 169 233		8 169 233	8 169 233		8 169 233
	7 503 283		7 503 283	7 503 283		7 503 283

L'action n° 25 « Information des citoyens » a mobilisé 62 ETPT en 2023 soit 4 % de l'activité.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 34 agents de catégorie A+ ;
- 20 agents de catégorie A ;
- 5 agents de catégorie B ;
- 3 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 169 233	7 503 283	8 169 233	7 503 283
Rémunérations d'activité	5 385 400	4 970 418	5 385 400	4 970 418
Cotisations et contributions sociales	2 739 406	2 488 768	2 739 406	2 488 768
Prestations sociales et allocations diverses	44 427	44 097	44 427	44 097
Total	8 169 233	7 503 283	8 169 233	7 503 283

ACTION**26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 270 958 4 840 828		5 270 958 4 840 828	5 270 958 4 840 828		5 270 958 4 840 828

-2 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 270 958	4 840 828	5 270 958	4 840 828
Rémunérations d'activité	3 472 743	3 206 721	3 472 743	3 206 721
Cotisations et contributions sociales	1 769 588	1 605 657	1 769 588	1 605 657
Prestations sociales et allocations diverses	28 627	28 450	28 627	28 450
Total	5 270 958	4 840 828	5 270 958	4 840 828

ACTION**27 – Pilotage et soutien des juridictions financières**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 306 801 37 879 478	27 779 926 26 547 431	58 086 727 64 426 909	30 306 801 37 879 478	27 750 436 28 941 113	58 057 237 66 820 592

L'action n° 27 « Pilotage et le soutien des juridictions financières » a mobilisé 313 ETPT en 2023 soit 18 % de l'activité. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 51 agents de catégorie A+ ;
- 102 agents de catégorie A ;
- 103 agents de catégorie B ;
- 57 agents de catégorie C.

Les dépenses de titre 2 (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme) correspondent à la masse salariale des personnels de direction (pilotage) et des personnels affectés à la gestion des moyens (soutien) des juridictions financières. Les crédits hors titre 2 sont présentés ci-après.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	30 306 801	37 879 478	30 306 801	37 879 478
Rémunérations d'activité	19 383 992	25 092 595	19 383 992	25 092 595
Cotisations et contributions sociales	10 744 619	12 564 266	10 744 619	12 564 266
Prestations sociales et allocations diverses	178 190	222 617	178 190	222 617
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 944 126	26 132 516	26 989 636	27 472 268
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 944 126	26 132 516	26 989 636	27 472 268
Titre 5 : Dépenses d'investissement	775 000	350 651	700 000	1 400 582
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	175 000	350 651	100 000	1 400 582
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	600 000		600 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	60 800	64 264	60 800	68 264
Transferts aux ménages		7 000		7 000
Transferts aux collectivités territoriales		1 500		1 500
Transferts aux autres collectivités	60 800	55 764	60 800	59 764
Total	58 086 727	64 426 909	58 057 237	66 820 592

Toutes les dépenses de fonctionnement du programme 164 sont exécutées sur cette action, à l'exception de celles liées aux marchés d'expertise relatifs à la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale et de celles réalisées dans le cadre des activités internationales de la Cour des comptes (commissariat aux comptes d'organisations internationales particulièrement), qui sont imputées sur l'action n° 21. Le montant des dépenses de fonctionnement des juridictions financières de l'action s'élève à 27,47 M€ en CP. La dépense se répartit comme suit :

Briques	CP (en M€)	%
Immobilier	11,85	43 %
Fonctionnement courant	6,92	25 %
Informatique	5,82	21 %
Ressources humaines	2,88	10 %
Total général	27,47	100 %

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (11,85 M€ en CP) :

Les dépenses se déclinent en trois postes :

- les travaux immobiliers pour 2,34 M€ en CP, comprenant la part non immobilisée en investissement des travaux inscrits au schéma pluriannuel de stratégie immobilière ;
- les prises à bail et charges associées dont les taxes : 4,35 M€ en CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 5,16 M€ en CP.

en M€	CP
Maintenances et entretien courant (vérifications)	1,60
Menus travaux (dits du locataire)	0,14
Énergie et fluides	1,42
Nettoyage, gardiennage	1,80
Autres dépenses	0,20
Total	5,16

L'exécution des crédits de l'immobilier se répartit entre les crédits centraux de la Cour (qui prend à sa charge des dépenses immobilières mutualisées) et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	7 094 696	71 %	5 902 895	50 %
CRTC	2 920 536	29 %	5 949 025	50 %
Total	10 015 232	100 %	11 851 921	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses de fonctionnement courant (6,92 M€ en CP) :

Les dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Dépenses logistiques : 3,1 M€

Ces crédits se répartissent ainsi :

en M€	CP
coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile	0,48
frais de changement de résidence	0,21
accueil physique et téléphonique	0,50
achat ou location de mobilier	0,49
fournitures de bureau et achat de papier	0,24
frais d'affranchissement et de courrier	0,22
acquisition et maintenance de matériels techniques (dont visioconférence, sonorisation, vidéos)	0,09
frais de logistiques et entretien divers	0,88
Total	3,10

Frais de déplacements temporaires : 1,69 M€ en CP

Les déplacements des agents sont essentiels aux missions des juridictions financières, qui imposent des travaux sur pièces mais également sur place, notamment dans le cadre de la mission de contrôle des comptes et de la gestion. Les mesures sanitaires ont un impact fort sur les missions nationales et internationales. Le retour à la situation nominale et le début des missions spécifiques pour le mandat ONU expliquent l'augmentation de l'exécution 2023 par rapport à l'exécution 2022. Ainsi, 10 270 jours de mission ont été effectués en 2023, contre 7 307 jours en 2022. Les déplacements relatifs aux commissariats aux comptes et aux jumelages relèvent de l'action n° 21.

Frais de réception et d'organisation d'événements : 0,6 M€ en CP

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils ont été également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Frais de documentation : 0,68 M€ en CP

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyse financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Dépenses de communication : 0,20 M€ en CP

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, ont concerné notamment les dépenses relatives à la revue de presse ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Dépenses d'études et d'expertises : 0,28 M€ en CP

Des expertises ont été commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont accompagné les juridictions financières dans les évolutions induites par l'utilisation des outils numériques et l'ouverture des données, notamment dans le cadre des évaluations de politique publique.

Gestion des liasses : 0,22 M€ en CP

Ces dépenses ont été effectuées pour la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). Cette gestion résulte de l'obligation de production des comptes des comptables publics aux juridictions financières.

Travaux d'impression : 0,15 M€ en CP

Ces dépenses concernent les coûts spécifiques d'impression de certains documents et rapports de la Cour des Comptes.

L'exécution des crédits de fonctionnement courant se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	5 219 725	72 %	4 901 693	71 %
CRTC	2 038 855	28 %	2 020 589	29 %
Total	7 258 580	100 %	6 922 282	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses informatiques et de télécommunications (5,82 M€ en CP) :

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les dépenses ont poursuivi deux orientations :

- l'achat, le développement de logiciels et d'applications « métiers » : 2,43 M€ en CP. Ces actions ont porté notamment sur la poursuite des évolutions du logiciel Plume, une plateforme de recherche, d'analyse et de visualisation du corpus documentaire des juridictions financières pour 0,3 M€ et du SI de programmation et d'activité (Prog JF) pour 0,6 M€ , sur le développement d'une solution de gestion électronique des document (GED) pour 0,4 M€, sur la mise à jour du Sharepoint des juridictions financières pour 0,4 M€, sur la mise en place de feuilles de style pour la rédaction des rapports pour 0,2 M€, sur l'urbanisation des systèmes d'information de gestion des procédures pour 0,1 M€, sur la mise à jour d'Open ANAFI pour 0,1 M€, l'application ayant pour but la génération de rapports financiers sur des collectivités publiques, et sur divers autres projets (0,33 M€) ;

- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 3,39 M€ en CP.

En M€	CP
Téléphonie (matériel et télécommunications)	0,20
Assistance informatique aux utilisateurs (9521)	0,34
Coût des réseaux et maintenance	1,35
Matériels informatiques	0,40
Coûts des moyens d'impression	0,20
Site internet	0,33
Achats de licences	0,18

Autres dépenses	0,39
Total	3,39

L'exécution des crédits d'informatique et de télécommunications se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	5 792 636	99 %	5 730 734	99 %
CRTC	85 819	1 %	86 621	1 %
Total	5 878 455	100 %	5 817 356	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses liées à la gestion des personnels (2,88 M€ en CP) :

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 0,84 M€.
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014 - 1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages (0,29 M€) ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État (0,24 M€) ;
- les dépenses d'action sociale et de santé pour 1,51 M€, comprenant les frais de restauration collective (0,68 M€), la médecine de prévention (0,29 M€), les dépenses relatives au logement, aux associations, à la famille et diverses dépenses dont des expertises (0,23 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,31 M€).

L'exécution des crédits de ressources humaines se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	2 757 507	86 %	2 478 663	86 %
CRTC	447 846	14 %	402 046	14 %
Total	3 205 352	100 %	2 880 709	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Toutes les dépenses d'investissement de la Cour des comptes et des autres juridictions financières sont exécutées sur cette action. Le montant total des investissements s'est élevé à 0,45 M€ en AE et 1,40 M€ en CP.

La dépense se répartit comme suit :

Unités de justification	CP (en M€)	%
Immobilier	1,39	99 %
Fonctionnement courant	0,01	1 %
Informatique	0,00	0 %
Ressources humaines	0,00	0 %
Total général	1,40	100 %

Pour 2023, plus de 99 % des dépenses de titre 5 en CP ont concerné des immobilisations corporelles immobilières pour la réalisation et l'achèvement de travaux immobiliers immobilisés pour lesquels la période d'exécution n'excède pas un an pour 1 392 430 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action n° 27 ont été consommés en 2023 à hauteur de 68 264 €.

Ces consommations correspondent principalement aux cotisations d'adhésion versées aux organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle suivantes :

- l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, « The International Organisation of Supreme Audit Institutions » (INTOSAI) ;
- l'association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF) ;
- l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe, « European Organisation of Supreme Audit Institutions » (EUROSAI).

ACTION

28 – Gouvernance des Finances publiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333		1 320 333	1 320 333		1 320 333
	1 272 333		1 272 333	1 272 333		1 272 333

L'action n° 28 « Gouvernance des Finances publiques » a mobilisé 8 ETPT en 2023 soit 1 % de l'activité. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

-8 agents de catégorie A+.

Cette action correspond aux dépenses de masse salariale du Haut Conseil des Finances publiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 320 333	1 272 333	1 320 333	1 272 333
Rémunérations d'activité	880 140	842 835	880 140	842 835
Cotisations et contributions sociales	432 817	422 021	432 817	422 021
Prestations sociales et allocations diverses	7 376	7 477	7 376	7 477
Total	1 320 333	1 272 333	1 320 333	1 272 333

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)					1 500	1 500
Transferts					1 500	1 500
Total					1 500	1 500
Total des transferts					1 500	1 500

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Les 1 500 € alloués à un opérateur de l'État correspondent à une délégation au bénéfice de l'université de Bordeaux afin de contribuer au financement d'un colloque en partenariat avec la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur « L'avenir des activités contentieuses des juridictions financières ».